



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**Recueil spécial n° 19 - Mars 2008**

**du 27 mars 2008**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**CABINET DU PREFET**

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

### **Délégations de signatures**

#### Sommaire

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie .....	2
1.1. SGAR .....	2
08-84-Direction régionale des affaires sanitaires et sociale - délégation de signature marchés publics .....	2
08-85-Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - délégation de signature en matière d'activités .....	3
08-86-Direction régionale des affaires sanitaires et sociales - délégation de signature en matière d'activités .....	4
08-87-Direction interrégionale des douanes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	6
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	7
2.1. CABINET DU PREFET.....	7
08-88-Délégations de signature - Direction interrégionale des douanes de Rouen.....	7
08-89-Délégations de signature - Centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre - Ingénierie publique..	9
08-90-Délégation de signature - Trésorier payeur général Seine-Maritime - Délégation générale.....	11
3. D.R.D.A.F. HAUTE NORMANDIE.....	13
3.1. Tous services .....	13
11/03/2008-Arrêté de délégation de signature en matière d'activités (DRAF). .....	13

# 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

## 1.1. SGAR

### 08-84-Direction régionale des affaires sanitaires et sociale - délégation de signature marchés publics

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

#### ARRETE N°08-84

- Objet** : Délégation de signature en matière d'activités - marchés  
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
Le code des marchés publics ;  
Le code général des collectivités territoriales ;  
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;  
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
L'arrêté ministériel n°2297 du 5 septembre 2005 nommant Mme Claudine BOURGEOIS Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie à compter du 1er octobre 2005 ;  
L'arrêté préfectoral n°07-154 du 9 juillet 2007 ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

#### ARRETE

##### Article 1 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à Mme Claudine BOURGEOIS pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, Mme Claudine BOURGEOIS conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

##### Article 2 :

Délégation est également donnée à Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie, aux fins de procéder à la mise en place d'un groupement de commande relatif au projet d'étude d'évaluation quantitative des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques des industries du site de Port-Jérôme et de signer l'ensemble des actes relatifs à la constitution de ce groupement de commande, des commissions ad-hoc et à la passation du marché en résultant.

##### Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Claudine BOURGEOIS peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfetures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

##### Article 4 :

L'arrêté n°07-154 du 9 juillet 2007 est abrogé.

##### Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 20 mars 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

# 08-85-Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

## ARRETE N°08-85

- Objet** : Délégation de signature en matière d'activité  
Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu** : Le code des marchés publics ;  
La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Les articles L 119-1-1, L 991-2 et 991-8, alinéa 3 du Code du Travail ;  
L'article R 991-8 du Code du Travail ;  
Le décret n°92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;  
Le décret n°92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des Services Extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
Le décret n°94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;  
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
Les arrêtés des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;  
L'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et des directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole ;  
Le règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en date du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds Structurels et Règlement (CE) n°1784/1999 du Parlement et de Conseil en date du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen ;  
Le règlement (CE) n°1145/2003 du 27 juin 2003 portant sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations co-financées par les fonds structurels ;  
L'arrêté ministériel du 18 juin 2003, nommant M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2003 ;  
L'arrêté préfectoral n°07-157 du 9 juillet 2007 accordant délégation de signature en matière d'activités au Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation est donnée à M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont conférées à ce titre :  
les décisions, documents ou correspondances concernant la gestion des personnels, le fonctionnement, l'organisation et l'activité des services  
les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière d'emploi, de formation professionnelle et de contrôle  
les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen.

### Article 2 :

M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
  - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
  - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
  - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

### Article 3 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Roger JEAN pour signer, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. Roger JEAN conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

### Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Roger JEAN peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n°07-157 du 9 juillet 2007 est abrogé.

**Article 6 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 20 mars 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **08-86-Direction régionale des affaires sanitaires et sociales - délégation de signature en matière d'activités**

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

### **ARRETE N°08-86**

**Objet** : Délégation de signature en matière de d'activités  
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

**Vu** : Le code de la Santé Publique,  
Le code de la Famille et de l'Aide Sociale,  
Le code de la Sécurité Sociale,  
Le code de la Mutualité,  
La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
La Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
La loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République et le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;  
L'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et la convention du 10 janvier 1997 instituant une Agence Régionale de l'Hospitalisation publique et privée de Haute Normandie ;  
Le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;  
Le décret n°97-157 du 20 février 1997 relatif aux emplois de directeur régional, de directeur départemental et de directeur adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales (article 2) ;  
Les décrets n°92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B et des catégories C et D des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;  
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
L'arrêté ministériel n°2297 du 5 septembre 2005 nommant Mme Claudine BOURGEOIS Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie à compter du 1er octobre 2005 ;  
L'arrêté préfectoral n°07-270 du 22 octobre 2007 relatif à la délégation de signature en matière d'activité de Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;  
La circulaire des Ministres du Travail et des Affaires Sociales, et de la Santé (DAGPB n°97/53) en date du 27 janvier 1997 relative aux missions des DRASS et des DDASS ;  
La convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute Normandie en date du 31 décembre 1996 et notamment son article 29 fixant au 1er mars 1997 la date d'exercice des compétences du directeur et de la commission exécutive de l'agence ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

### **ARRETE**

**Article 1 :**

Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales reçoit délégation générale à effet de signer au nom du Préfet de Région les décisions, avis, correspondances relevant des dispositions du décret 94.1046 du 6 décembre 1994, ainsi que les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'exception des décisions énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :**

Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Arrêtés portant désignation d'administrateurs(s) provisoire(s), sanction disciplinaire, retrait d'approbation pour les établissements médico-sociaux ou sociaux publics entrant dans le champ de compétence de l'Etat et pour les arrêtés portant désignation d'administrateur(s) provisoire(s) des mutuelles ;
4. Arrêtés portant désignation des membres des organismes de protection sociale (cf liste annexée) hormis leur remplacement en cours de mandat. Le remplacement des Personnalités Qualifiées en cours de mandat n'est toutefois pas concerné par cette exception ;
5. Arrêtés relatifs à la création, l'extension, la reconversion, la suspension ou le retrait d'autorisation de fonctionner d'établissements médico-sociaux ou sociaux entrant dans le champ de compétence de l'Etat ;
6. Arrêtés instituant des missions d'enquête prévues à l'article 55 du décret du 11 août 1983 pour les établissements médico-sociaux ou sociaux entrant dans le champ de compétence de l'Etat ;
7. Arrêtés relatifs aux autorisations de programme et subventions d'équipement sur le budget de l'Etat ;
8. Arrêtés autorisant l'acquisition, la détention et la cession de produits classés comme stupéfiants et l'acquisition, la détention et l'emploi de substances classées comme psychotropes.
9. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
  - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
  - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
  - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.
10. Courriers adressés aux parlementaires.

**Article 3 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Claudine BOURGEOIS peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

**Article 4 :**

L'arrêté n°07-270 du 22 octobre 2007 est abrogé.

**Article 5 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Rouen, le 25 mars 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

**Liste des organismes de sécurité sociale  
concernés par les nominations et les changements  
d'administrateurs ou de conseillers**

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'EURE  
1 Bis, Place Saint Taurin  
Boîte Postale 800  
27030 EVREUX CEDEX

Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'ELBEUF  
Rue de la Prairie  
Boîte Postale 436  
76504 ELBEUF CEDEX

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUEN  
50, Avenue de Bretagne  
76039 ROUEN CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales de l'EURE  
Allée des Soupis  
27026 EVREUX CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales d'ELBEUF  
Rue de la Prairie  
Boîte Postale 451  
76504 ELBEUF CEDEX

Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et  
d'Allocations Familiales de l'EURE  
Parc d'Activités de la Forêt  
Rue Henri Becquerel  
Boîte Postale 250  
27092 EVREUX CEDEX 9

Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et  
d'Allocations Familiales du HAVRE  
222, Boulevard de Strasbourg  
76092 LE HAVRE CEDEX

Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Normandie  
Avenue du Grand Cours  
2022 X  
76028 ROUEN CEDEX

Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance  
Maladie de Normandie (UGEAM)  
1, Rond Point des Bruyères  
B.P. 17  
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de DIEPPE  
Boulevard Georges Clemenceau  
Boîte Postale J  
76882 DIEPPE CEDEX

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du HAVRE  
222, Boulevard de Strasbourg  
76094 LE HAVRE CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales de DIEPPE  
Boulevard Georges Clemenceau  
76881 DIEPPE CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales du HAVRE  
222, Boulevard de Strasbourg  
76093 LE HAVRE CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales de ROUEN  
4, rue des Forgettes  
Boîte Postale n° 516  
76017 ROUEN CEDEX

Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et  
d'Allocations Familiales de DIEPPE  
Boulevard Georges Clemenceau  
76887 DIEPPE CEDEX

Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et  
d'Allocations Familiales de ROUEN  
61, rue Pierre Renaudel  
2035 X  
76040 ROUEN CEDEX

Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Haute-  
Normandie (URCAM)  
14, rue Pierre Gilles de Gennes  
Parc de la Vatine  
BP 299  
76137 MONT ST AIGNAN Cedex

Caisse Maladie Régionale des Artisans et Commerçants de Haute-  
Normandie (C.M.R.)  
rue Jehan Lepovremoyne  
ZA du Haut Hubert  
B.P. 30  
76240 LE MESNIL ESNARD

## **08-87-Direction interrégionale des douanes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

**ARRETE N°08-87**

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Direction interrégionale des douanes

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;  
Le code des marchés publics ;  
Le code général des collectivités territoriales,  
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 5 et 100,  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans  
les régions et les départements ;

Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n°ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l' Economie, des Finances et de l'Industrie ;  
L'arrêté du 10 mars 2008 du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique nommant M. Jean CHEVEAU directeur interrégional des douanes et droits indirects de Rouen à compter du 4 mars 2008 ;  
L'arrêté préfectoral n°07-172 du 9 juillet 2007 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean CHEVEAU, Directeur Interrégional des Douanes de Rouen, responsable de BOP de niveau interrégional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

Régulation et sécurisation des échanges et des biens

Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean CHEVEAU pourra :

1. recevoir les crédits des programmes
- Régulation et sécurisation des échanges et des biens
- Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

### **Article 2 :**

Délégation est également donnée à M. Jean CHEVEAU, Directeur Interrégional des Douanes de Rouen, responsable de l'unité opérationnelle Direction interrégionale des douanes de ROUEN pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

Régulation et sécurisation des échanges et des biens

Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 3 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

### **Article 4 :**

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean CHEVEAU devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

### **Article 5 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean CHEVEAU peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

### **Article 6 :**

L'arrêté préfectoral n°07-172 du 9 juillet 2007 est abrogé.

### **Article 7 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur interrégional des douanes et droits indirects sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 25 mars 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **2. PREFECTURE de la Seine-Maritime**

### **2.1. CABINET DU PREFET**

## **08-88-Délégations de signature - Direction interrégionale des douanes de Rouen**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction interrégionale des douanes de ROUEN

CABINET

Bureau du cabinet / Direction interrégionale des douanes de ROUEN

A R R Ê T É n°

08- 88

----

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

----

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2008 portant nomination de M. Jean CHEVEAU en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects à ROUEN, à compter du 4 mars 2008 ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-583 du 10 octobre 2006 à M. André DEGIRON directeur interrégional des douanes à ROUEN ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> -

Délégation est donnée à M. Jean CHEVEAU, directeur interrégional des douanes à ROUEN, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la gestion de la direction interrégionale des douanes de ROUEN et aux affaires s'y rapportant.

Article 2 –

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean CHEVEAU peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 06-583 en date du 10 octobre 2006 est abrogé.



Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur interrégional des douanes à ROUEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 27 mars 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **08-89-Délégations de signature - Centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre - Ingénierie publique**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**CABINET**

Bureau du cabinet / Centre d'études techniques de l'équipement  
Normandie-Centre - ingénierie publique

A R R Ê T É n°

08- 89

---  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
---

V U :

le code des marchés publics ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres d'études techniques de l'équipement et les centres interrégionaux de formation professionnelle ;

le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) de ROUEN et fixant sa zone d'action préférentielle ;

l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E. de ROUEN ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté n° 07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 ;

l'arrêté préfectoral n° 07-289 du 17 décembre 2007 donnant délégation de signature à M. Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Normandie Centre, pour :

présenter les candidatures, remettre les offres ou les prestations des services de l'État en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique, lorsqu'elles respectent les orientations stratégiques locales, à défaut ou lorsque le montant du marché envisagé dépasse 90.000 euros H.T., l'autorisation est subordonnée à l'accord préalable du préfet.

signer toutes les pièces constitutives du marché d'ingénierie publique au bénéfice des tiers.

### Article 2 -

En vue d'obtenir l'accord préfectoral préalable visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le directeur du C.E.T.E. Normandie - Centre adressera à M. le préfet une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation ; à défaut de réponse préfectorale dans le délai de huit jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite pour présenter une candidature ou une offre de prestation d'ingénierie publique.

### Article 3 -

Suivant une périodicité trimestrielle, le C.E.T.E. Normandie Centre présentera à M. le préfet un état récapitulatif des candidatures et des offres de prestations, qu'elles aient ou non été retenues par les maîtres d'ouvrages, ainsi que des marchés d'ingénierie signés, se rapportant aux activités accomplies au cours du trimestre précédent.

### Article 4 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Michel LABROUSSE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

### Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 07-289 du 17 décembre 2007 est abrogé.

### Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 27 mars 2008-03-27

Le Préfet,

Michel THENAULT

## 08-90-Délégation de signature - Trésorier payeur général Seine-Maritime - Délégation générale

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Trésorier payeur général Seine-Maritime -  
délégation générale

A R R Ê T É n°

08-90

----

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 23 juillet 2004, nommant M. Jean-Pierre CONRIÉ, trésorier-payeur général de 1<sup>re</sup> catégorie, trésorier-payeur général du département de la Seine-Maritime, trésorier-payeur général de la région Haute-Normandie ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972, rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 et R.184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- l'arrêté du trésorier-payeur général en date du 2 janvier 2007 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R.179 du code du domaine de l'État et du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-13 en date du 15 janvier 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre CONRIÉ, trésorier-payeur général du département de la Seine-Maritime, trésorier-payeur général de la région Haute-Normandie ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre CONRIÉ, trésorier-payeur général du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Articles L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Article L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Article R. 18 du code du domaine de l'État.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Article R. 1 du code du domaine de l'État.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Articles R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'État.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'État.	Articles R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'État.
6	Octroi des concessions de logements.	Articles R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'État.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Articles R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'État.

Numéro	Nature des attributions	Références
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État.	Article R. 105 du code du domaine de l'État.
9	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'État.  Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Articles R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.  Article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-Pierre CONRIÉ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 07-13 du 15 janvier 2007 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le trésorier-payeur général de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 27 mars 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## 3. D.R.D.A.F. HAUTE NORMANDIE

### 3.1. *Tous services*

#### 11/03/2008-Arrêté de délégation de signature en matière d'activités (DRAF).

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE  
PREFECTURE DE SEINE-MARITIME

**Direction régionale et départementale de  
l'agriculture et de la forêt**

**Direction  
Mission juridique**  
2, rue Saint Sever  
76032 ROUEN CEDEX

**Site Internet**  
<http://www.draf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr/>

Objet : Arrêté de délégation de signature en matière d'activités (DRAF)

**VU :**

- le code rural ;
- le code des marchés publics ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-910 du 21 juillet 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale d'Ile de France ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- l'arrêté du Préfet de la région Haute-Normandie n° 08-71 du 17 mars 2008 accordant délégation de signature en matière d'activités à Madame Odile BOBENRIETHER, directrice régionale de l'agriculture et de la forêt ;

Madame Odile BOBENRIETHER, directrice régionale de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt à l'effet de signer les actes et correspondances se rapportant à :

1°) Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) :

l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SAFER de Haute-Normandie.

2°) La protection des végétaux :

agrément des distributeurs et des applicateurs de produits antiparasitaires ;  
agrément pour l'introduction ou la circulation d'organismes nuisibles de végétaux, produits végétaux prohibés pour la réalisation de travaux de recherche ou à des fins scientifiques.

3°) Les sociétés coopératives agricoles et l'organisation de l'élevage :

octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;  
octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;  
décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet et la nomination d'une commission administrative provisoire, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;  
autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;  
agrément à la monte publique des étalons des espèces équine et asine (premier agrément et renouvellement) ;  
délivrance de la licence d'inséminateur les espèces chevaline et asine.

4°) La forêt :

prêt en numéraire du fonds forestier national ;  
commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

5°) La gestion des personnels placés sous son autorité :

congés annuels ;  
congés de maladie, à l'exception des congés de longue durée ou des congés de maladie consécutifs à des accidents de travail ;  
congés pour couches et allaitement ;  
congés pour période militaire ;  
congés pour naissance d'un enfant ;  
autorisations spéciales d'absence ;  
mises en disponibilité des femmes fonctionnaires devant élever un enfant de moins de 5 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus ; la réintégration de l'agent demeurant de la compétence de l'administration centrale ;  
arrêtés, en cas d'accident du travail, reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté, étant entendu que la mise en congé proprement dite ne pourra être prononcée que par l'administration centrale.

6°) La gestion des moyens matériels de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

7°) Les aux marchés et contrats de l'Etat passés par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt en application du code des marchés publics et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au code des marchés publics, être précédée du visa du préfet de région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier payeur général de région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

8°) Les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de Rouen en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative ;  
référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative ;  
référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

## **ARTICLE 2 :**

Pour les décisions limitativement énumérées à l'article 1, délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, documents et correspondances se rapportant à :

1°) Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et forêts (art. 1 1° et 4°) :

- Mme Anne PERRET, administratrice civile ;

2°) Protection des végétaux (art. 1 2°) :

- M. Vincent LEPREVOST, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;

3°) Sociétés coopératives agricoles et organisation de l'élevage (art. 1 3°) :

- M. Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études ;

- M. Loïc JOLY, chef technicien d'agriculture ;

4°) Gestion des personnels et des moyens de fonctionnement (art. 1 5° et 6°) :

- M. Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission ;

- Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration ;

5°) Marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures et services inférieurs à 5.000 € HT (art. 1 7°) :

- Pour le service d'administration générale :

- M. Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission ;

- Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration ;

- Mme Valérie CAMPION, adjoint administratif des services déconcentrés ;

- Pour la mission des systèmes d'information :

- M. Patrick DELISLE, attaché principal d'administration ;

- Pour le service régional de la protection des végétaux ;

- M. Vincent LEPREVOST, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;

6°) Mémoires en défense dans le cadre des procédures de référés d'urgence (art. 1 8°) :

- Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration ;

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, et fera l'objet d'une transmission au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales.

Rouen , le 25 mars 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale et départementale  
de l'agriculture et de la forêt,

Odile BOBENRIETHER